

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/208

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR (RM137) ET AVENUE MARÉCHAL LECLERC A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de marquage et piquetage des réseaux, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 12 mai 2026,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, avenue Simone de Beauvoir (RM 137) et avenue Maréchal Leclerc (entre l'avenue d'Aubière et le carrefour Edmond Leclanché) du mardi 26 mai 2026 à partir de 7h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00 pour des travaux une nuit (de 20h00 à 06h00) dans la période demandée par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation pour les opérations de traçage et repérage des réseaux
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 12 mai 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire



Publié le 19 MAI 2026